

# Charte PARITAIRE CCPI

## Certificat de Compétences Professionnelles Inter branches

adoptée sur proposition du Comité Observatoires et Certifications  
par le Copanef du 20 septembre 2016

La présente Charte s'inscrit dans les principes et objectifs posés par les partenaires sociaux tant dans le cadre des accords interprofessionnels en matière de formation qu'au sein du COPANEF :

- Les certifications professionnelles ont pour objectif de valider une maîtrise professionnelle à la suite d'un processus de vérification de cette maîtrise.
- Les certifications professionnelles sont, à cet effet, des repères majeurs participant à une amélioration du signalement des compétences et constituent des indicateurs de qualification et de capacités à occuper un emploi. Elles concourent ainsi à la sécurisation des parcours et de l'évolution professionnels.

Dans le souci d'ériger un cadre lisible, par la recherche d'une meilleure cohérence et complémentarité entre elles, et de favoriser des repères simples, le COPANEF a recommandé l'élaboration de « **certifications transverses** » constituant, tels des blocs de compétences, des signaux de qualification.

Ces certifications professionnelles s'entendent comme un ensemble homogène et cohérent de compétences :

- mobilisable dans une ou plusieurs activités professionnelles,
- s'apparentant à une activité ou un domaine d'activité « transverse »,
- à forte valeur d'usage,
- permettant de favoriser l'emploi et les évolutions professionnelles et de contribuer à l'insertion.

### 1. Principes généraux et fondateurs

Sur la base des principes généraux rappelés ci-dessus, les partenaires sociaux de la présente charte décident de construire en commun ce type de « certification transverse ».

Ces certifications se situent dans une finalité de repère social comme autant de signaux, d'indicateurs, utiles aux acteurs et aux détenteurs de ces certificats. Elles s'inscrivent donc dans une logique de parcours professionnel.

Ces certifications transverses s'entendent comme un ensemble homogène et cohérent de compétences. Ces compétences doivent être évaluées, validées et tracées.

Elles s'apparentent à une activité, un domaine d'activité ou une mission.

## **2. Le CCPI (Certificat de Compétences Professionnelles Inter branches)**

Le CCPI constitue la référence générique déclinée, dans une ou plusieurs branches, qui conviennent d'en reconnaître entre elles la validité, quelle que soit la CPNE d'origine du certificat.

Le CCPI peut également, en raison de sa finalité, s'appliquer au plan interprofessionnel sous certaines conditions.

En adhérant à la présente Charte, les signataires s'engagent à respecter les conditions suivantes :

- Elaboration d'un « référentiel d'activités et de certification » selon les principes d'écriture posés dans la Charte de la Certification Professionnelle du COPANEF, et dans le prolongement de ce qui a présidé à l'écriture du Socle CléA.
- Production d'intitulés clairs pour permettre d'assurer la lisibilité à chaque acteur de précisément déterminer le « repère d'employabilité » au regard duquel il souhaite se situer.
- Mise en place d'outils et méthodes pertinents pour répondre aux objectifs d'évaluation des capacités et compétences et de certification.
- Reconnaissance, par une attestation matérialisée par un document délivré par une autorité légitime, instance professionnelle paritaire, ou mandatée par elle.

Le CCPI est une « reconnaissance » inter branches – ou interprofessionnelle - de capacités ou compétences communes et transversales pour leurs détenteurs.

Il a vocation à faire l'objet d'une procédure de recensement à l'Inventaire.

## **3. Modalités de certification**

Sur proposition du Comité National des Certifications Professionnelles Inter branches, instance technique définie à l'article 4 de la présente Charte, , le CCPI :

- voit son champ d'application limité aux branches adhérentes au Comité et ayant décidé de le mettre en œuvre en leur sein ;

- peut faire l'objet d'un champ étendu par accord des branches initiatrices du CCPI ;
- peut même faire d'une sollicitation auprès du Comité Observatoires Certifications (COC) pour que son champ d'intervention soit interprofessionnel en raison de son caractère « universel » (exemple du Tutorat).

Une délégation pour mettre en œuvre et attribuer la certification CCPI peut être donnée à des organismes sous réserve du respect :

- des conditions générales posées par la présente Charte
- et de critères « qualité » déterminés par le Comité CCPI.

#### **4. Gouvernance**

- ✓ **Instance politique par émanation du COPANEF : le Comité Observatoires et Certifications (COC)**

A l'instar de la « Charte paritaire CQPI », le Comité Observatoires et Certifications (COC) a pour rôle de veiller à la bonne application de la présente Charte et d'assurer un suivi du dispositif CCPI.

Il a également pour mission de :

- valider l'adhésion à la charte des nouvelles branches professionnelles,
- formuler, en tant que de besoin, des propositions de création de nouveaux CCPI,
- acter la création des nouveaux CCPI,
- proposer des actions de communication sur les CCPI,
- d'explorer les évolutions éventuelles notamment dans le cadre européen.

- ✓ **Instance technique : le Comité National des Certifications Professionnelles Inter branches » (CNCPI)**

Afin de coordonner les initiatives et d'assurer la représentation du dispositif CQPI, un « Comité National des Certifications Professionnelles Inter branches » (CNCPI) est mis en place. Il est constitué d'experts de l'ensemble des fédérations professionnelles des branches ayant adhéré, soit à la charte du CQPI, soit à la présente Charte.

Il examine les conditions d'adhésion des nouvelles branches, en fonction des CCPI visés et de la nature de l'engagement (simple utilisation ou délivrance et utilisation) pour chaque CCPI choisi.

Ce comité national :

- propose la création de nouveaux CCPI si un besoin apparaît, sur la base des principes et conditions posés ci-dessus ;

- élabore les référentiels d'activités professionnelles et de compétences avec l'appui des expertises liées au champ visé ;
- peut proposer des actions de promotion.

## **5. Adhésion à la Charte**

Les branches qui le souhaitent peuvent adhérer à la charte sous réserve de l'engagement de remplir toutes les conditions de la présente charte.

Les demandes d'adhésion à la Charte doivent être accompagnées l'avis de la CPNE.

Après examen par le CNCPI, et validation par le COC, l'adhésion à la présente Charte est actée.

